

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive au lieu-dit « Les Fraisiers ») (13339)

du 13 octobre 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30227-543 dressé par la commune de Lancy le 18 février 2022, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive, au lieu-dit « Les Fraisiers »), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité au bruit III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M^{mes} et MM. Monique et Jacques Oesterlé, Colette et Gérard Baudry et Christiane et Pierre Buclin sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30227-543 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le treize octobre deux mille vingt-trois sous le sceau de la République et les signatures de la présidente et de la membre du bureau du Grand Conseil.

Céline ZUBER-ROY
Présidente du Grand Conseil

Patricia BIDAUX
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 67, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

arrête :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.⁽¹⁾

La loi ci-dessus est soumise au référendum facultatif. Le nombre de signatures exigé est de 2% des titulaires des droits politiques.

Le délai de référendum expire le 29 novembre 2023.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

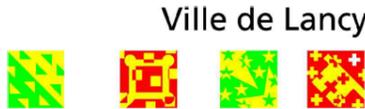
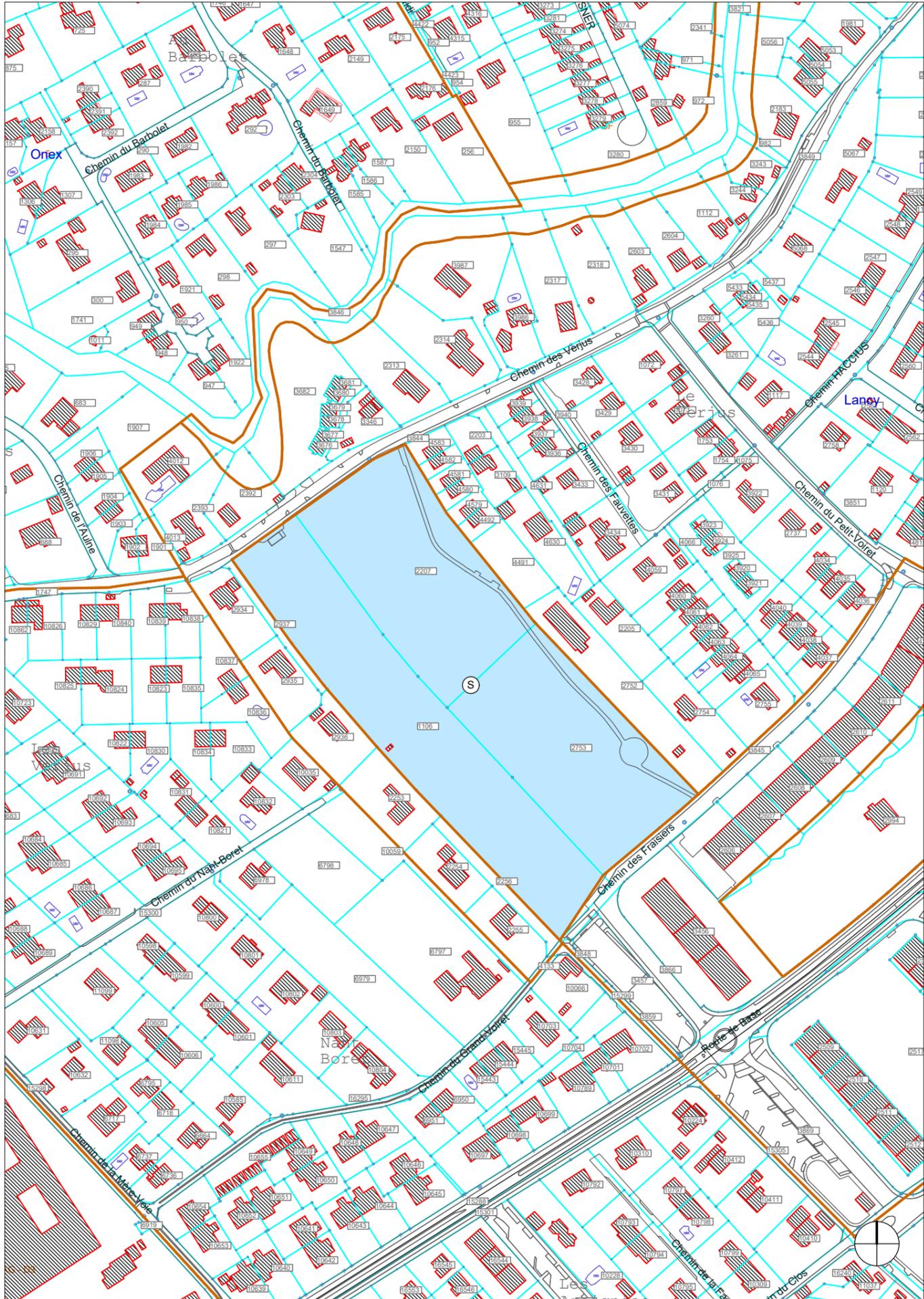
L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes à l'envoi.

Genève, le 18 octobre 2023

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

⁽¹⁾ Publiée dans la Feuille d'avis officielle le 20 octobre 2023.



Mairie

COMMUNE DE LANCY

LANCY

Feuille(s) cadastrale n° : 31

Parcelles n° : 1106 pour partie, 2207, 2753

Modification des limites de zones
Lieu-dit "Les Fraisières"

 Zone sportive
DS OPB III

Adopté par le Conseil d'Etat le : (jj.mm.aaaa)

Visa :

Timbres:

La Présidente du Grand Conseil : Céline Zuber-Roy

Adopté par le Grand Conseil le : 13 octobre 2023

Loi : N° 13339

| Echelle 1:2500 | | Date :18.02.2022 | |
|-----------------------|---------------------------------|------------------|--------|
| | | Dessin : LC | |
| Modifications | | | |
| Indice | Objets | Date | Dessin |
| | Modifications enquête technique | 05.08.2022 | GN |
| | Modification | 18.05.2023 | GN |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | | | |
|---------------------------------------|--|-------------------|--|
| Code GIREC | | Code alphabétique | |
| Secteur / Sous-secteur statistique | | Code alphabétique | |
| 28-00-090 | | LCY | |
| Code aménagement (Commune / Quartier) | | | |
| 543 | | | |
| Archives internes | | Plan N° : | |
| | | 30227 | |
| CDU | | Indice | |
| 711.6 | | | |